



**PRÉFÈTE  
DE LA HAUTE-SAVOIE**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**Direction départementale  
des territoires**

Annecy, le 01/08/2025

**Service Transition Énergétique et Mobilités**

Cellule Politiques Air Climat Transition Énergétique

Suivi par : Isabelle Soubeyrand – 04 50 33 78 15

La préfète de la Haute-Savoie

à

La préfète de région

Objet : Avis de l'État sur le projet de PCAET de la communauté de communes des Vallées de Thônes

PJ : Proposition d'avis favorable de l'État sur ce projet

La communauté de communes des Vallées de Thônes (CCVT) a lancé la démarche d'élaboration de son PCAET par délibération du 5 juillet 2022. Cette démarche volontaire, s'inscrit à la suite d'un dialogue initié avec les services de la DDT dès octobre 2021. La CCVT s'est employée, via le PCAET, à articuler celui-ci avec les démarches en cours sur le territoire.

Comme toutes les intercommunalités, la CCVT a bénéficié de l'accompagnement des services de l'État pour construire son projet et notamment de la DDT de la Haute-Savoie et du réseau régional dédié animé par la DREAL.

Au lancement de la démarche, la DDT de la Haute-Savoie a adressé à la communauté de communes des Vallées de Thônes un porter-à-connaissance et des analyses des données du territoire notamment liées à l'enneigement futur du territoire.

La CCVT a engagé concrètement l'élaboration de son PCAET par un comité de pilotage de lancement le 2 mars 2023, suivi par plusieurs comités de pilotage de validation des différentes étapes du PCAET (diagnostic, stratégie, plan d'actions). Des ateliers participatifs ont par ailleurs été organisés.

La DDT a été étroitement associée à ce processus.

Le projet de PCAET de la CCVT apparaît comme un document opérationnel, doté d'une stratégie climat-air-énergie réfléchie en fonction des spécificités du territoire. Aussi je vous propose de donner un avis favorable à ce projet, assorti de quelques observations.

La préfète,  
Emmanuelle DUBEE



Lyon, le

*La Préfète*

Monsieur le président,

En date du 20 juin 2025, par dépôt sur la plateforme Territoires&Climat, vous m'avez transmis, pour avis, un premier projet volontaire de plan climat air énergie territorial (PCAET) élaboré sur le territoire de votre intercommunalité.

En premier lieu, je tiens à saluer la qualité du travail qui a été réalisé à l'occasion de ce premier plan climat de votre intercommunalité. Tout particulièrement, je relève les temps d'échanges et de co-construction du plan d'actions, qui sont autant de procédés essentiels à la construction participative d'un projet partenarial, conçu comme un véritable projet de territoire.

Ainsi, le projet de plan que vous soumettez aujourd'hui à mon analyse apparaît comme un document opérationnel, doté d'une stratégie climat-air-énergie réfléchie en fonction des spécificités de votre territoire et identifiant bien les acteurs locaux qui concourront à la mise en œuvre des actions au cours des six années à venir. Sur la base de ces éléments, j'émets un avis favorable au projet de PCAET.

Dans le cadre de l'avis de l'État, je suis amenée à formuler un certain nombre d'observations. Elles visent à améliorer le document pour sa mise en œuvre et à le rendre plus lisible pour la phase de consultation du public, qui constituera l'ultime étape de concertation avant son adoption définitive. Je vous invite à en prendre connaissance dans le document annexé et à joindre cet avis à la consultation du public.

Les services de l'État restent à votre disposition pour vous accompagner dans votre démarche PCAET, notamment lors du bilan à mi-parcours qui permettra d'apprécier l'avancement de votre engagement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'expression de ma considération distinguée.

Fabienne BUCCIO

Monsieur Gérard Fournier-Bidoz  
Président de la communauté de communes  
des Vallées de Thônes  
14 rue Bienheureux-Pierre-Favre  
74230 Thônes

Copie : Madame la préfète de la Haute-Savoie

# Projet de PCAET de la communauté de communes des Vallées de Thônes arrêté le 15/04/2025

## Annexe à l'avis de l'État : observations visant à améliorer le document et sa lisibilité

---

*Préambule : la présente Annexe n'a pas vocation à commenter et reprendre de manière exhaustive les différents documents constituant le projet de PCAET (diagnostic, stratégie, plan d'action, évaluation environnementale, diagnostic de vulnérabilité au changement climatique...) mais uniquement à formuler un certain nombre d'observations visant à améliorer le document pour sa mise en œuvre et à le rendre plus lisible pour la phase de participation du public.*

### **I – Données de référence**

L'exploitation des données issues des observatoires régionaux d'une part, des études ou projets locaux d'autre part, a permis au bureau d'études et à l'équipe associée (services et élus de la communauté de communes), de proposer des synthèses graphiques et écrites, complètes et globalement accessibles au grand public. Toutefois quelques corrections seront à prévoir pour une meilleure compréhension :

- Les sources de données doivent être indiquées
- Une homogénéisation de l'année de référence du diagnostic serait nécessaire pour une meilleure compréhension du grand public (choisir 2019 ou 2021).
- Des erreurs de nombre et de % sont à corriger dans le rapport de diagnostic. En effet, des discordances entre les informations des paragraphes et les synthèses, ainsi que des discordances entre les graphiques et le texte sont présentes tout le long du document (par exemple, en page 37 est indiqué « la consommation d'énergie du territoire est de 1202 GWh en 2018 » alors que dans la première partie du document est indiqué « 528 GWh en 2019 ou 450 GWh en 2021 » ou encore, en page 80 est indiqué « La forêt représente le premier stock de carbone du territoire, avec 60% du total » alors que le graphique indique 77 %). Il serait donc nécessaire de vérifier et corriger sur l'ensemble du document pour éviter des incompréhensions.
- Également certaines données du diagnostic devraient être vérifiées, notamment pour la part de l'industrie et du résidentiel dans les consommations d'énergie et d'émission de gaz à effet de serre. En effet les données Territory actuelles ne donnent pas le même ordre de grandeur.
- Il conviendrait de renseigner les hypothèses de calcul pour les potentiels maximaux de réduction des consommations et émissions de gaz à effet de serre ou de production d'énergie renouvelable
- Un approfondissement serait nécessaire sur les résidences secondaires :
  - Ajouter le nombre et le pourcentage de résidences principales et secondaires
  - Focus sur les classes énergétiques des résidences touristiques secondaires. En effet la rénovation des résidences secondaires mal isolées pourrait être une économie d'énergie et d'émissions de gaz à effet de serre (GES) non négligeable, il serait pertinent d'investiguer davantage ce volet dans le diagnostic afin de pouvoir mieux cibler les actions potentielles. Certes, l'ORCAE ne fournit pas de données sur le sujet mais d'autres sources de données sont à explorer (GoRénov du CSTB, la base de données nationale des bâtiments, données locales notamment via les notaires...).

### **II – Vulnérabilité au changement climatique**

La présentation d'une synthèse de la vulnérabilité du territoire au changement climatique du document diagnostic (VII.E p.119) est particulièrement appréciable, l'analyse dans le rapport étant très étayée et ne permettant pas de dégager facilement les points saillants.

L'utilisation de l'outil "Climadiag Commune" de Météo France, qui propose une synthèse des informations indispensables à l'adaptation via une liste d'indicateurs climatiques ciblés pour chaque commune, aurait peut-être été plus judicieuse.

Des précisions sur la méthode d'évaluation de la sensibilité du territoire et de sa vulnérabilité pourraient toutefois être apportées. Par exemple, on ne sait pas comment ont été établis les scores de sensibilité dans le tableau p.111.

La réalisation du diagnostic de vulnérabilité (de janvier à juillet 2023) a été menée avant la publication de la trajectoire de réchauffement de référence pour l'adaptation au changement climatique (TRACC) mise en consultation publique durant l'automne 2023, prenant acte des engagements pris à ce jour par les États lors des COP Climat. La TRACC considère que la France doit se préparer à un réchauffement de +2 °C en 2030, et +2,7 °C en 2050 par rapport à la période pré-industrielle (1850–1900), mais en Haute-Savoie, ce réchauffement pourrait être bien supérieur (+3 °C en 2030, et +4 °C en 2050). Ces niveaux de réchauffement, déjà utilisés dans le guide sur l'adaptation établi par la DDT74 en juillet 2021 auraient pu avantageusement être pris en compte pour imaginer à quel climat futur le territoire de la CCVT devra s'adapter et définir un programme d'actions à la hauteur des enjeux. En effet, la prise en compte de la TRACC aurait projeté une évolution encore plus défavorable pour les précipitations que le RCP 8,5 et une étude réalisée avec le scénario RCP 4,5 est plutôt minorante par rapport à ces projections. De plus, le troisième Plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC 3) demande de mettre en cohérence tous les documents stratégiques des collectivités territoriales avec la TRACC d'ici à 2030.

Le rapport mentionne, en p.112, l'étude Climsnow en cours sur l'impact du changement climatique sur les stations des Aravis, mais des cartes existantes réalisées par la DDT74 sur les conditions d'exploitation des domaines skiables, et les données dont disposent les exploitants de remontées mécaniques permettaient déjà d'alimenter les stratégies à mener sur cet enjeu. Ces données auraient mérité une analyse de l'évolution des conditions d'enneigement et ses conséquences sur les revenus du tourisme hivernal dans la partie « coût de l'inaction ».

### **III – Ambitions du plan et atteinte des objectifs**

Le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de la communauté de communes de Vallées de Thônes (CCVT) est volontaire et s'inscrit dans un objectif de limitation du réchauffement climatique.

A l'issue de cette phase de diagnostic approfondi, les enjeux du territoire ont pu être posés et les priorités d'intervention établies.

#### **III-1. Consommations d'énergie**

La stratégie arrêtée par la communauté de communes des Vallées de Thônes fixe des objectifs, en termes de diminution des consommations d'énergie qui permettent d'atteindre ceux définis par le SRADDET approuvé le 10 avril 2020 avec une marge confortable. Ces objectifs sont également en phase avec les objectifs nationaux introduits par les Lois de Transition Énergétique pour une Croissance Verte de 2015 et Energie-Climat de 2019.

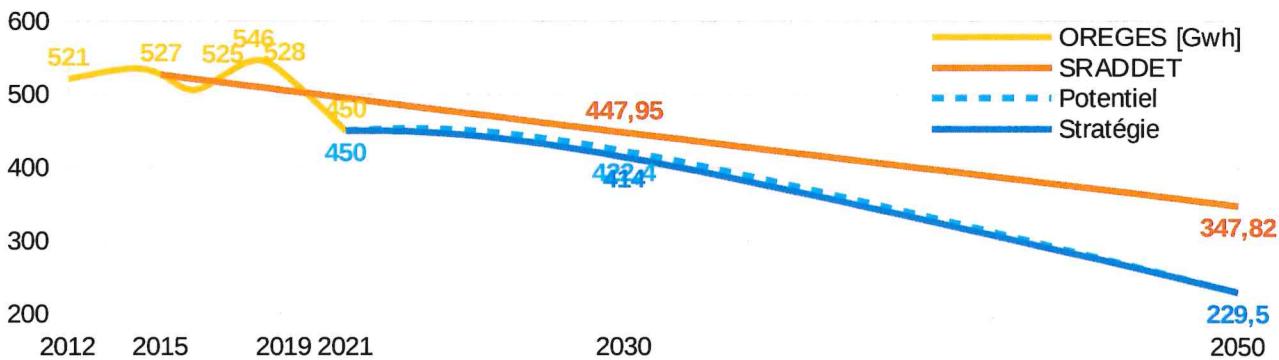


Figure 1: Comparaison de la consommation d'énergie de la CCVT aux objectifs régionaux

La stratégie fixée est au même niveau que le potentiel maximal du territoire. Les actions mises en œuvre devront donc être à la hauteur de cette ambition élevée.

### III-2. Émissions de gaz à effet de serre

La stratégie arrêtée par la communauté de communes des Vallées de Thônes fixe des objectifs, en termes de diminution des émissions de gaz à effet de serre qui permettent tout juste d'atteindre ceux définis par le SRADDET approuvé le 10 avril 2020.

Le SRADDET sera bientôt en révision et ces objectifs seront plus ambitieux, c'est pourquoi, le territoire est encouragé à mettre tout en œuvre pour mobiliser le plus possible et par tous les leviers identifiés, les potentiels dont il dispose et à considérer que les objectifs qu'il se fixe sont des minima à atteindre .

La contribution du territoire à l'atteinte de l'objectif national de neutralité carbone en 2050 doit être présentée de façon plus explicite.

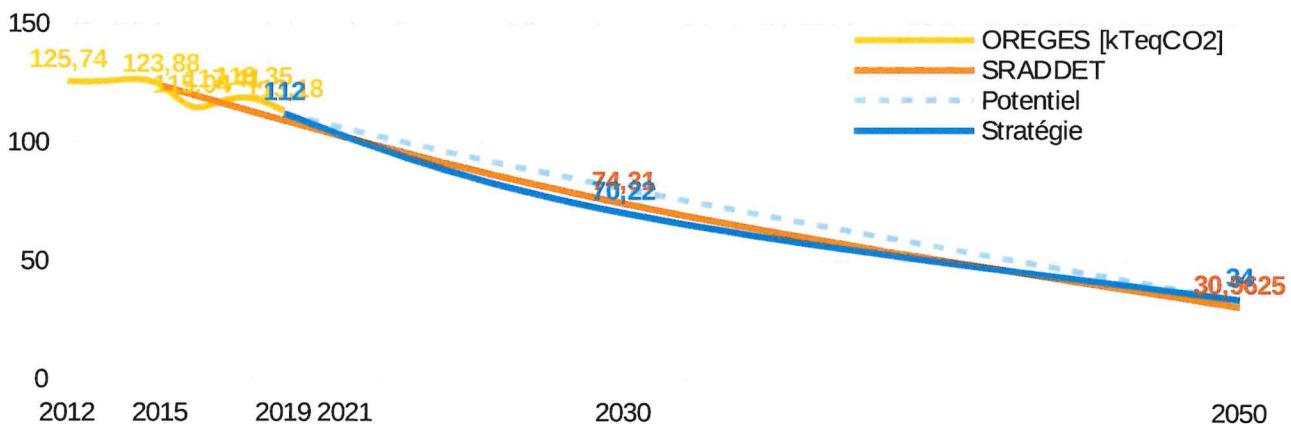


Figure 2: Comparaison des émissions de GES de la CCVT aux objectifs régionaux

Le PCAET fixe des objectifs ambitieux pour les secteurs tertiaire, industriel et le transport routier en termes de diminution des GES pour 2030 (respectivement -83 %, - 43 % et - 42 % par rapport à 2019) et 2050 (- 100 % par rapport à 2019 pour les 3 secteurs). Sachant qu'entre 2022 et 2019, la baisse n'a été que de 4 % pour le secteur du transport routier, il faudra réduire 6 fois plus les émissions du transport sur les 5 prochaines années que ce qui a été fait sur les 5 dernières années. Les actions pour mettre en œuvre cette stratégie devront donc être choisies en conséquence.

### III-3. Énergies renouvelables (ENR)

La stratégie des Vallées de Thônes fixe des objectifs, en termes de développement des ENR qui permettent tout juste d'atteindre ceux définis par le Plan national de Réduction des Émissions de Polluants Atmosphériques (PREPA) et le SRADDET approuvé le 10 avril 2020 en 2030 mais avec une politique plus ambitieuse pour 2050 (multiplication de la production d'ENR par 3,8 à horizon 2050).

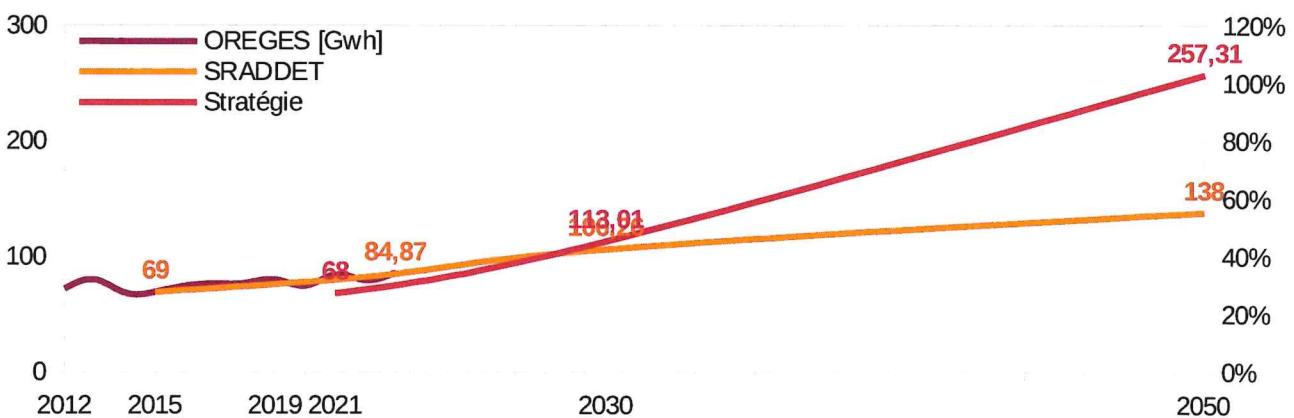


Figure 3: Comparaison du développement des ENR de la CCVT aux objectifs régionaux

### III-4. Qualité de l'air

L'exposition des populations sur le territoire aux différents polluants atmosphériques a été étudiée. La stratégie arrêtée par la communauté de communes des Vallées de Thônes fixe des objectifs, en termes de qualité de l'air qui permettent d'atteindre ceux définis par le SRADDET approuvé le 10 avril 2020 ainsi que les objectifs nationaux de réduction des émissions de polluants atmosphériques, aux horizons 2030 et 2050. Il aurait pu être intéressant qu'apparaissent plus clairement les moyens mises en œuvre pour atteindre cet objectif. En effet, s'il apparaît assez clair que la diversité des actions mobilités figurant dans le PCAET permettront une baisse des émissions de NOx, la place prépondérante laissée au bois énergie pourra s'accompagner d'une augmentation des émissions de particules fines si les appareils utilisés ne sont pas d'un haut niveau de performance (pour les chauffages individuels) et de filtration (pour les chaufferies collectives). Par ailleurs, l'impact de l'augmentation des températures sur les concentrations en ozone aurait pu être abordé.

### **III-5. Stockage carbone**

La question du devenir de la forêt dans le contexte du changement climatique (attaques de scolytes, incendie, renouvellement) est bien pris en compte. Le Label Bas Carbone qui propose des méthodologies de repeuplement de forêts détruites ou d'adaptation des essences au changement climatique aurait pu être mentionné comme un outil intéressant pour le territoire.

La préservation des zones humides et des terres agricoles (haies, prairies) est également abordée.

## **IV – Plan d'actions**

Le plan d'actions 2024-2030 se structure autour de 5 grands axes et de 18 actions (et non pas de 20 comme indiqué en page 37 du document stratégie).

La structuration du plan d'actions (regroupement par grand axes) est cohérente. Les grands enjeux des mobilités et de l'habitat font partie intégrante de ce plan. Des sous-actions phares ont été identifiées pour chaque action : il aurait été intéressant d'identifier parmi elles 4-5 actions incontournables dans leur potentiel de contribution à l'atteinte des objectifs fixés dans la stratégie, pour permettre une priorisation des ressources humaines et financières qui seront allouées au PCAET. En effet, le calendrier de mise en œuvre des différentes actions ne semble pas abouti, les principales échéances n'étant que partiellement renseignées dans les fiches action.

Ce plan d'actions a été élaboré sur la base des ateliers organisés avec les acteurs locaux, d'un travail avec la communauté de communes et d'entretiens complémentaires avec des acteurs identifiés comme porteurs d'actions, ce qui assurera une meilleure appropriation des acteurs.

La forme des fiches actions est bien exécutée. Il conviendrait de rappeler l'intitulé de chaque case sur chaque fiche action pour plus de clarté. Un encart plus clair permettant de faire mention des postes sur lesquels l'action a un impact aurait pu être ajouté (réduction des GES, réduction des consommations, stockage carbone, adaptation au changement climatique ...). Concernant l'encart en bas à droite des fiches actions avec 3 cases à cocher « en cours » ; « en projet » ; « nouvelle », ce dernier pourrait être explicité dans la légende du document.

Les indicateurs de suivi proposés sont pertinents. Une matrice permettant de reprendre l'ensemble de ces indicateurs de suivi par action devra être réalisée, afin d'anticiper et de faciliter le bilan à mi-parcours. Des indicateurs de suivi auraient également pu être renseignés directement dans les sous-actions.

Quelques corrections seront à prévoir :

- renseigner les encarts « porteur », « partenaires » et « cibles » pour l'action 6-F
- renseigner l'encart en bas à droite des fiches actions « en cours », « en projet », « nouvelle » pour les actions
- dans la partie pilotage du plan d'action du document de stratégie, en page 41, est indiqué « Les modalités ont été travaillées durant un atelier dédié et sont détaillées dans la fiche 39 du plan d'actions », or le plan d'action ne possède que 18 actions (à corriger par la fiche 17)

## **IV-1. Focus sur la rénovation énergétique**

La rénovation énergétique des bâtiments constitue une priorité nationale pour l'atteinte des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre et des consommations énergétiques. La communauté de communes des Vallées de Thônes a parfaitement identifié cet enjeu pour son territoire. Les actions inscrites dans ce plan climat pour connaître et rénover le patrimoine public ainsi que celles pour accompagner la rénovation des logements apportent une réponse à cet enjeu de premier plan.

Toutefois, il serait intéressant d'ajouter des actions sur les meublés de tourisme au regard de la part de consommation d'énergie de 37 % pour les résidences touristiques par rapport à l'ensemble du parc résidentiel, estimée dans le diagnostic. Une étude permettrait d'avoir davantage de données sur leurs nombres et performance énergétique et ainsi de définir des actions spécifiques. Cela serait en lien avec l'action n°13-A et pourrait également être un axe du PLH.

De même, le sujet des bâtiments tertiaires privés est peu abordé dans les fiches actions (à l'exception des pôles d'activités), les obligations liées au décret tertiaire auraient pu être indiquées.

Le nombre de résidences principales étant de 8290 (données INSEE 2021), l'objectif visé de rénover 950 résidences principales dans le cadre du pacte territorial représente environ 11 % des résidences principales. Le diagnostic estime la part de passoires énergétiques à environ 20 % (part des résidences principales non précisées). En conséquence, cet objectif de 11 % pourrait ainsi être précisé par rapport au nombre de logements en dessous de la classe D (classe D minimum à partir de 2034) et éventuellement cibler prioritairement les passoires thermiques ou les ménages en situation de précarité énergétique. Pour rappel, l'ensemble des meublés de tourisme devront à partir de 2034 présenter un DPE avec une étiquette énergétique entre A et D.

Les moyens mis en place par la collectivité auprès du parc privé devront être à la hauteur de cette ambition : le PACTE territorial et les conseillers rénovation énergétique devront être suffisamment dimensionnés pour répondre à cet objectif.

Concernant la rénovation du patrimoine public des collectivités, la volonté d'adhérer au Syane pour bénéficier d'un conseiller en énergie partagée est un outil pertinent. Il conviendra à la collectivité de mettre en œuvre cette action rapidement, la date prévisionnelle de réalisation étant déjà dépassée. Un poste d'économie de flux pourrait également être mis en place et financé via les programmes d'aides ACTEE.

Afin d'améliorer le caractère opérationnel des actions traitant de la rénovation et la sobriété, les remarques suivantes sont formulées :

- Action 5 : « Hute Savoie Rénovation Energétique » est à remplacer par « France Rénov Haute-Savoie » (HSRE n'existe plus depuis début 2025 suite au désengagement du CD) ; « le SPPEH » est devenu « le SPRH » (service public de la rénovation de l'habitat) depuis début 2025
- Action 5 : la mobilisation de la CCI et CMA pour la sobriété dans les entreprises peut être complété par le réseau IdEE Asso qui accompagne les entreprises sur les sujets environnementaux

## **IV-2. Focus sur les mobilités**

Construit à partir d'un état des lieux complet, le volet mobilités-déplacements du plan climat propose des actions concrètes et multiples, de nature à favoriser le report modal de la voiture individuelle vers d'autres modes de déplacement, en n'occultant pas les projets structurants pour le territoire en matière de transports et la politique de mobilité engagée ou en réflexion sur le territoire.

Un changement profond devra être opéré dans les mentalités afin que la voiture ne soit plus le mode de transport prioritaire (86 % des déplacements aujourd'hui) pour atteindre les objectifs ambitieux de réduction des émissions de GES, couplé à un renouvellement du parc pour des véhicules moins émissifs.

Les actions en faveur des mobilités durables sont bien développées pour les déplacements du quotidien. Un élargissement des dispositifs à la question des flux touristiques (saisonniers, inter-stations, montée en vallée) permettrait de compléter l'approche. Le recul des sites de stationnement vis-à-vis des sites de pleine nature serait une piste de réflexion avec la mise en place de parkings relais en vallée et des navettes électriques jusqu'aux stations, des billets combinés multi-modaux ou encore la création d'un pass mobilité incluant location de VAE, transport public et accès aux équipements (piscine, musée...).

La flotte de véhicules des collectivités n'est pas abordée. Il aurait pu être intéressant d'ajouter une action sur la décarbonation de la flotte (véhicules électrique, vélos de services), afin de compléter les actions d'exemplarité.

Afin d'améliorer le caractère opérationnel des actions traitant des mobilités, les remarques suivantes sont formulées :

- L'écriture de la partie 1 de l'action 6-c qui concerne des actions en lien avec la mise en place des ZFE pourrait être adapté au vu du contexte actuel sur l'incertitude du devenir des ZFE
- L'indication de la localisation prévue du second Pôle d'Echange Multimodal cité en plus de celui de la gare routière de Thônes pourrait être rajoutée
- Il conviendrait de mettre à jour l'action 6-F sur la partie formation auprès des entreprises, car il est fait référence au programme Objectif Employeur Pro-Vélo dont les modalités ont évolué cette année : les entreprises souhaitant adhérer au programme et obtenir une labellisation doivent payer une cotisation (variable en fonction de la taille des entreprises) et ne propose à priori plus de primes
- Le point 1 de l'action 13-D pourrait être plus détaillée : l'accompagnement est-il financier ou s'agit-il de conseil ?
- l'étude corridor Annecy - Thônes en cours, qui doit aboutir à une amélioration conséquente de l'offre de transports en commun entre ces deux pôles, aurait pu être mentionnée

#### **IV-3. Focus sur les ENR**

S'agissant des énergies renouvelables, le plan comporte plusieurs actions concourant à produire localement de l'énergie. Beaucoup de pistes de travail intéressantes sont mentionnées, le schéma directeur des énergies qui est proposé (Action 16-A-2) constitue l'outil de planification idoine ; il permettra de dresser un état des lieux des potentiels au plus près des enjeux et en tenant compte des ressources naturelles du territoire, à préserver. Les futurs projets pourront ainsi être anticipés dans les documents d'urbanisme et les possibilités de raccordement aux réseaux et les aménagements éventuels à réaliser, étudiés plus finement.

Le développement des réseaux de chaleur biomasse occupe une part importante. La grille de lecture EnR'Choix de l'Ademe pourrait être mentionnée afin de rappeler qu'il faut d'abord réduire les consommations, puis, si possible, mutualiser les besoins et les moyens de production et de distribution de chaleur, et enfin optimiser et prioriser le recours à d'autres énergies de récupération et renouvelables lorsqu'elles sont disponibles (géothermie, chaleur fatale, solaire thermique...). Même si la ressource en bois est abondante sur le territoire, elle joue aussi un rôle dans la séquestration carbone et les enjeux relatifs à la qualité de l'air, il est donc souhaitable de s'assurer pour chaque projet qu'une autre alternative n'existe pas avant de la mobiliser.

Il est à noter que la collectivité mise beaucoup sur le développement du photovoltaïque (objectif de 80 000 m<sup>2</sup> de PV toiture soit 330 toitures/an et 11,5 ha en ombrière, industriel et tertiaire). À l'exclusion de la commune de La Clusaz, qui a fait une analyse « à la toiture » pour la définition de ses zones d'accélération des énergies renouvelables, les communes ne semblent pas avoir réellement qualifié leur potentiel. Un cadastre solaire serait peut-être nécessaire pour permettre la prise de conscience. Des actions autour du suivi des obligations légales de solarisation des parkings et bâtiments non résidentiels auraient pu être introduites (sensibilisation des instructeurs de permis de construire, inclusion dans le règlement écrit du PLU – cf boîte à outil PLU de l'action 4).

Il est à souligner la volonté de la collectivité d'accompagner l'émergence des projets ENR, notamment en créant une Société d'économie Mixte pour le portage des projets d'ENR.

La méthanisation et le potentiel de développement de BioGNV est bien identifié, même si le territoire n'est pas desservi en gaz, les technologies de « gaz porté » en cours de développement pourraient permettre de mobiliser le gisement local. Les opportunités pourront être étudiées plus finement à travers une étude de gisement co-financée par l'Ademe ou dans le cadre du Schéma directeur des énergies.

Afin d'améliorer le caractère opérationnel des actions traitant des ENR, les remarques suivantes sont formulées :

- Plutôt que d'informer et sensibiliser à l'autoconsommation collective, il aurait pu être intéressant de proposer d'initier la création d'une centrale villageoise.
- Les zones d'accélération auraient pu être citées ici et aurait pu alimenter la réflexion autour du développement des ENR afin d'atteindre les objectifs.

#### **IV-4. Focus sur le domaine agricole**

L'industrie agro-alimentaire (notamment laitière) est dynamique et spécifique de la collectivité. La collectivité s'est engagée dans la mise en œuvre d'un plan alimentaire territorial ce qui démontre bien son désir de continuer d'investir et de progresser dans ce domaine. Ce PAT complétera les actions de la collectivité sur ce domaine.

La mise en œuvre des fiches action, notamment la 12 « accompagner la filière agricole et assurer une alimentation durable aux habitants » devrait permettre de préserver l'agriculture du territoire, dans le contexte du changement climatique.

Afin d'améliorer le caractère opérationnel des actions traitant du domaine agricole, les remarques suivantes sont formulées :

- L'agriculture biologique aurait pu être évoquée dans une sous-action de l'action « 12-B- Accompagner à la mise en place de pratiques en faveur de l'adaptation de la filière »
- Quelques dispositifs pour réduire le gaspillage alimentaire auraient pu être indiqués dans l'action 12-C « Permettre la diversification des productions sur le territoire et développer les approvisionnements en circuit-court »
- les jardins partagés ne sont pas mentionnés et pourraient s'insérer dans cet objectif de production sur le territoire répondant au besoin alimentaire de la population.

#### **IV-5. Focus sur les espaces de nature et de montagne**

L'analyse de la vulnérabilité du territoire au changement climatique identifie la forêt comme un secteur sensible. Au regard de la configuration du territoire (plus de 75 % d'espaces forestiers), des enjeux économiques de la filière forestière locale, nous retenons que la collectivité ainsi que les partenaires engagés depuis de nombreuses années dans ce domaine, poursuivront leurs actions. Ils entendent mobiliser encore plus les propriétaires privés, sensibiliser les entreprises, structurer la filière d'exploitation en visant un approvisionnement local et promouvoir des pratiques sylvicoles adaptées aux évolutions climatiques. Le PCAET confirme également le bois énergie comme un gisement intéressant à mobiliser, en alternative aux réseaux de chaleur et contrats de chaleur renouvelable.

Plusieurs actions (notamment les actions 1 et 4) participent à la protection des écosystèmes sensibles (zones humides, trames écologiques, trame noire), avec des retombées bénéfiques tant pour la biodiversité que pour l'expérience touristique et le cadre de vie. Le développement d'animations nature, la mise en valeur du patrimoine naturel et la création d'aires éducatives traduisent une volonté d'intégrer le public – habitant comme visiteur – dans une dynamique de découverte et de respect de l'environnement montagnard. Le document évoque la nécessité de faire évoluer l'offre touristique vers des pratiques moins carbonées et plus adaptées à la transition écologique.

Afin d'améliorer le caractère opérationnel des actions traitant des espaces de nature, les remarques suivantes sont formulées :

- Un volet déclinaison de la Stratégie des Aires Protégées (SAP) pourrait être additionné dans l'action « 1-B/ Préserver et renforcer les continuités écologiques », d'autant que la CCVT est un territoire pauvre en matière d'espaces protégés forts. En effet, avec la forte dynamique de projets d'aménagement du territoire, la mise en place de nouvelles protections fortes permettrait de renforcer l'action.

- Une sous-action pourrait être rajoutée à l'action "4-B/ Développer les espaces de nature dans les bourgs et villages » pour les secteur anciens et/ou contraints spatialement en engageant un travail sur la végétalisation des frontages, sous pilotage des collectivités.
- Une sous-action édictant des prescriptions types à utiliser dans les marchés publics (de construction à ossature bois, de chaufferies bois) pour favoriser l'usage du bois local pourrait venir compléter l'action « 11-C/ Participer au développement d'un marché local pour l'approvisionnement des différentes filières en préservant durablement la ressource »
- Dans la boîte à outil PLU, les obligations réglementaires relatives à la perméabilisation des parkings auraient pu être mentionnées et un travail de sensibilisation des instructeurs de permis de construire réalisé en même temps que celui effectué pour les obligations de solarisation, celles-ci découlant des mêmes références législatives.

#### **IV-6. Focus sur le tourisme**

Pour faire face à l'ensemble des risques liés au changement climatique et réduire la vulnérabilité du territoire, la CCVT a défini dans le PCAET une stratégie d'adaptation qui s'articule autour de plusieurs enjeux prioritaires dont la ressource en eau, les milieux naturels, les écosystèmes, la faune et la flore et les activités économiques.

Pour répondre à ces enjeux, l'adaptation des activités touristiques représente un axe d'action important de prise en compte et de progression sur la question de l'adaptation du territoire au changement (Action 13 : Accompagner l'adaptation et l'évolution des activités touristiques).

La CCVT prévoit un certain nombre d'actions intéressantes comme la création d'un observatoire de la fréquentation touristique, la sensibilisation au respect de l'environnement dans les sites naturels, le développement de l'offre de location de VAE ou la mise en place de contraintes de stationnement pour les voitures, etc. Cependant, elles ne sont pas toutes accompagnées d'éléments relatifs à leur mise en œuvre : localisation, modalités, moyens mobilisés, calendrier.

Le rôle des espaces pastoraux d'altitude dans la résilience climatique, la biodiversité, l'économie locale ou le paysage est très peu évoqué, alors qu'ils sont emblématiques du territoire. Le lien entre agriculture de montagne, circuits courts et attractivité touristique représente un levier de développement local encore peu exploré dans le PCAET. Des actions valorisant ces synergies pourraient renforcer l'ancrage territorial de l'offre touristique.

Une action sur la gestion des évènements (jeux olympiques, coupe du monde...) aurait pu être additionnée.

Aussi, il apparaît primordial de conforter les offres existantes sur au moins 2 saisons, de valoriser les atouts et richesses du territoire dont la nature, de requalifier les équipements actuels et d'encadrer les pratiques. Les évolutions induites par le changement climatique à moyen-long terme devraient nécessairement remettre en cause le modèle touristique actuel (en particulier en hiver) : il ne s'agit donc pas uniquement d'adapter l'offre existante mais de penser le modèle de demain.

#### **IV-7. Focus sur l'urbanisme**

Bien que le PCAET de la CCVT exprime clairement l'intention de décliner ses objectifs dans les documents de planification, la prise en compte des spécificités montagnardes (relief, usages agricoles et touristiques, pression foncière en altitude, mutation climatique des stations) mériterait d'être davantage intégrée.

Des propositions concrètes pourraient être fléchées, à minima en recommandation. Par exemple, l'incitation aux OAP thématiques ou climatiques n'est pas mise en avant, alors qu'elles sont des outils clés des PLU pour intégrer les enjeux de transition.

D'autres outils peuvent servir la stratégie et les actions envisagées par le PCAET via une déclinaison dans les documents d'urbanisme, à l'instar des éléments suivants non exhaustifs : favoriser la requalification des bâtiments hôteliers, installations touristiques obsolètes via les PLU, fixation d'objectif chiffrés ou identifier

des zones propices pour la production d'ENR qui sont pourtant évoqués dans les actions 5 et 6 en lien notamment avec le SCoT actuellement en cours de révision, imposer une orientation optimale des constructions pour capter le solaire, limiter l'exposition des nouvelles constructions aux aléas climatiques futurs.

Par ailleurs, l'évolution des aléas naturels (instabilité des versants, inondations de fond de vallée, canicules en alpage...) pourrait être mieux intégrée dans une logique d'aménagement ou d'adaptation sectorielle.

## **V – Gouvernance et méthode**

Dès l'engagement de la démarche, la collectivité a affiché sa volonté de mobiliser les acteurs du territoire autour des questions climatiques et de la transition énergétique. Pour ce faire, des temps d'échange et de partage d'information (restitution du diagnostic, ateliers, entretien) ont jalonné la démarche de plan climat. On soulignera les efforts de concertation et de co-construction de la CCVT avec l'organisation d'un d'atelier de diagnostic partagé avec les élus, agents et acteurs locaux du territoire. En effet, l'appropriation des enjeux climat air énergie pour l'ensemble des acteurs et des habitants est une nécessité.

Ce mode d'association et de participation s'est révélé très bénéfique à plusieurs titres, notamment parce qu'il a permis de faire connaître les actions en œuvre sur les territoires, de confronter les points de vue, de faire converger les participants vers les objectifs communs.

Un comité citoyen a permis de sensibiliser et impliquer la population. La réussite de la transition énergétique et écologique, dont le PCAET est un vecteur sur le territoire, repose pour une large part sur une adhésion des citoyens à ses principes et aux changements de comportements qu'elle implique.

Ce travail collaboratif a également permis de mettre en place des relais communaux, essentiels pour la réalisation des actions dans le domaine de la planification de l'urbanisme et de la gestion des bâtiments.

Le comité de pilotage couplé au comité de suivi accompagnera utilement le déploiement des actions du plan climat pendant les six prochaines années mais il sera nécessaire que l'ensemble des communes adhèrent au dispositif et prennent en main les actions du plan climat. Un travail de sensibilisation des exécutifs nouvellement élus en 2026 semble à ce titre indispensable.

S'agissant de la mise en œuvre du plan et de son suivi, il est à noter le rôle prépondérant de l'action 17-A « Assurer le suivi de la mise en œuvre du PCAET » qui se place dans la continuité du processus d'association-concertation mis en place depuis le début de la démarche. C'est pourquoi, le champ consacré aux partenaires mérite d'être complété, en particulier avec la DDT.